

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020-2021

---

5 OCTOBRE 2020

---

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT

VISANT À SUPPRIMER LA MOTION PURE ET SIMPLE ET L'INTERDICTION DE  
SUPPORT ÉCRIT(1)

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES  
GÉNÉRALES, DES RELATIONS INTERNATIONALES, DU RÈGLEMENT  
ET DU CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU  
GOUVERNEMENT

PAR MME SYBILLE DE COSTER-BAUCHAU.

—

---

(1) Voir Doc. n°118 (2020-2021) n°1

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>1</b>	<b>Présentation par Mme Bernard, co-auteure de la proposition de modification du règlement</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Discussion</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Votes sur les articles</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>Vote sur l'ensemble de la proposition de modification du règlement et confiance</b>	<b>5</b>

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Affaires générales, des Relations internationales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement a examiné, au cours de sa réunion du 5 octobre 2020(2), la proposition de modification du règlement visant à supprimer la motion pure et simple et l'interdiction de support écrit (doc. 118 (2020-2021) n° 1).

### 1 Présentation par Mme Bernard, co-auteure de la proposition de modification du règlement

Concernant le premier volet de sa proposition et pour situer son propre texte, Mme Bernard s'en réfère d'emblée à différentes propositions de modifications réglementaires déposées in illo tempore par d'autres groupes politiques lorsque ceux-ci siégeaient dans l'opposition.

Le Parlement est un lieu d'échanges et de débats d'idées. Le règlement permet aux députés de disposer d'un certain nombre d'outils pour susciter ceux-ci. Il s'agit notamment des questions orales ou des interpellations. Ces dernières permettent un débat plus vaste et plus riche puisqu'elles peuvent être clôturées par le dépôt d'une motion. Or, en pratique, la motion de l'opposition est invariablement suivie d'un dépôt d'une motion pure et simple de la majorité demandant le passage à l'ordre du jour. Dans ce cas, comme le prévoit l'article 79, § 5, le président peut accorder la priorité à la motion de la majorité, rendant caduque celle de l'opposition, tuant ainsi le débat dans l'œuf.

La députée cite quelques exemples récents de motions déposées par le PTB en clôture d'une interpellation en commission de l'Éducation ou de l'Enseignement supérieur, jamais discutées ni votées sur le fond en plénière, par application de cette règle. Il en résulte qu'à l'inverse des questions ou des interpellations qui font l'objet d'une publication, ces motions de l'opposition ne permettent pas au public de connaître la position des uns et des autres sur les importantes problématiques soulevées.

Mme Bernard précise que ce mécanisme de la motion pure et simple, peu démocratique et de na-

ture à court-circuiter tout débat, se retrouve dans les règlements des autres assemblées du pays et est régulièrement l'objet de contestation par les partis selon qu'ils se retrouvent dans l'opposition ou non, à l'exception du parti socialiste dont la position n'a jamais varié sur le sujet. Elle invite ses collègues à appuyer le texte déposé par son groupe politique qui a repris au mot près une disposition contenue dans une proposition du groupe Ecolo déposée sous la précédente législature.

Quant au second volet de sa proposition de modification réglementaire, Mme Bernard précise qu'il s'agit de supprimer l'interdiction de disposer d'un support écrit pour l'exposé d'une question d'actualité. Cette demande ne devrait pas être rejetée de la part de ses collègues, puisque d'autres assemblées ont déjà modifié leur règlement dans ce sens-là. Son adoption permettrait aux députés dont les origines sont désormais multiples et dont l'expression orale est plus faible, de disposer d'un aide-mémoire leur facilitant la tâche lorsqu'ils posent une question d'actualité en plénière.

### 2 Discussion

Tout en reconnaissant à la proposition de sa collègue le mérite d'ouvrir le débat, **Mme Grovoni** convient que la possibilité de disposer d'un aide-mémoire pour les questions d'actualité est en discussion au sein du Parlement et est d'ores et déjà acquise au Parlement de Wallonie. Par principe, son groupe politique n'est pas fermé à la question.

Sur l'autre aspect de la proposition, la même députée déclare que le PS n'est pas non plus contre le fait d'en débattre, mais elle ajoute qu'il n'est pas exact de déclarer que le mécanisme actuel tue le débat démocratique : celui-ci a lieu dans le cadre de l'interpellation et permet à chaque intervenant de se positionner sur la problématique en question. Par conséquent, tous les tenants et tous les aboutissants du débat se retrouvent dans le compte-rendu de commission publié ultérieurement, même si l'on n'y revient pas nécessairement en plénière. Il est donc inexact de dire que le public ne peut pas connaître la position des uns et des autres.

Pour l'avoir vécu 5 ans au Fédéral, Mme Grovoni dit comprendre la « frustration » engen-

(2) Ont participé aux travaux de la commission :

M. Di Mattia, Mme Grovoni, M. Ouriaghli

Mme Cassart-Mailleux, Mme de Coster-Bauchau, Mme Schepmans (en remplacement de Mme Laruelle)

M. Daele, M. Lux, Mme Ryckmans

Mme Bernard, en remplacement de M. Beugnies, M. Kerckhofs (Président)

M. Matagne

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Greoli, M. Segers, membres du Parlement

M. Jeholet, ministre-président

M. Lahaye, conseiller au cabinet de M. le ministre-président Jeholet

Mme Leprince, secrétaire politique du groupe PS

Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR

M. Etienne, collaborateur du groupe cdH

drée par le fait d'être dans l'opposition et d'éprouver des difficultés pour rallier les collègues de la majorité à ses propositions. Mais elle rappelle aussi à Mme Bernard qu'il est toujours loisible au parlementaire « frustré » par le dépôt d'une motion pure et simple, d'utiliser les autres outils que le règlement met à sa disposition ; à savoir, par exemple de rédiger une proposition de décret pour revenir concrètement sur la problématique.

Elle insiste également sur la cohérence du PS sur ce point. En effet, cette position n'était pas différente lorsqu'elle était, elle-même, députée fédérale PS, dans l'opposition.

Elle conclut qu'en conséquence, son groupe n'appuiera pas la proposition du PTB.

**Mme Schepmans** rejoint totalement l'argumentaire développé par sa collègue. Les députés disposent en effet d'un certain nombre d'outils leur permettant de faire entendre leur voix dans toutes les problématiques discutées, que ce soit par le biais des questions orales ou écrites, des questions d'actualité, ou via la rédaction de propositions de résolution ou de décret.

Elle considère que la motion pure et simple permet de ne pas retarder davantage les travaux alors que le débat a déjà eu lieu en commission.

Sur la possibilité de disposer d'un aide-mémoire pour poser une question d'actualité, la même intervenante se déclare ouverte sur la question mais, au nom de son groupe, elle estime que le débat d'aujourd'hui est prématuré et appelle à en discuter plus largement dans le cadre d'un groupe de travail consacré à l'examen du règlement.

**M. Daele** estime, quant à lui, que le fonctionnement de la démocratie est un processus évolutif qui doit être constamment amélioré. S'il convient que le mécanisme de dépôt d'une motion pure et simple n'est pas la huitième merveille du monde, il estime à son tour qu'il conviendrait d'y réfléchir dans le cadre d'un échange plus large autour de la pratique réglementaire.

Il en va de même en ce qui concerne la possibilité de disposer d'un support écrit pour les questions d'actualité. La raison d'être du règlement est de mettre sur un pied d'égalité le parlementaire avec le membre du gouvernement concerné, mais la disposition peut être amenée à évoluer.

Il en conclut que, si le règlement doit s'adapter à la pratique, la discussion doit être envisagée dans le contexte d'une réflexion d'ensemble cohérente et beaucoup plus large. Celle-ci pourrait s'amorcer après un peu plus d'un an de fonctionnement.

**Mme Greoli** ne partage pas tout à fait la position exprimée par ses collègues quant au volet de la proposition relative aux questions d'actualité. Elle sent qu'une dérive risque de s'opérer vers l'émergence de questions orales de rattrapage, où l'on va venir désormais en plénière questionner le

Gouvernement avec des chiffres, etc, dénaturant ainsi le côté spontané de l'échange. Pour cette raison, son groupe s'y est opposé au Parlement de Wallonie.

Sur l'autre aspect de la proposition défendue par Mme Bernard, elle admet la recevabilité de l'argumentaire de sa collègue au sujet de la non-publication des motions déposées. Toutefois, elle se demande s'il y a lieu de voter aussi vite une modification réglementaire. Elle propose plutôt son évaluation dans le cadre d'un groupe de travail plus large auquel son groupe participerait volontiers.

Tout en précisant qu'elle accepterait l'invitation à rejoindre une cellule de réflexion qui remettrait sur le métier certains aspects du règlement, **Mme Bernard** invite ses collègues à voter dès aujourd'hui son texte. Cela permettrait de réaliser très tôt les avancées qui étaient réclamées par certains partis lorsqu'ils étaient encore dans l'opposition. Par exemple, elle ne comprendrait pas que le groupe Ecolo change de position alors que le premier article de sa proposition est directement inspiré d'une proposition similaire qu'Ecolo avait faite il y a deux ans. Elle cite également une intervention plus ancienne de M. Decroly à la chambre sur les motions pures et simples et qui plaidait pour déverrouiller le débat.

**M. Daele** entend répliquer directement pour redresser un fait allégué. Le changement d'avis du groupe Ecolo est supputé par sa collègue mais non pas avéré. Il invite vivement Mme Bernard à ne pas faire de procès d'intention au groupe Ecolo.

Concernant la problématique des motions, **Mme Cassart-Mailleux** déclare qu'il est démagogique de dire que le débat est complètement verrouillé puisque de multiples interventions ont lieu au sein du Parlement chaque quinzaine, que ce soit via les questions, les interpellations, l'examen des projets ou des propositions de décret. Elle appuie à son tour la constitution d'un groupe de travail.

**Mme Grovonijs** propose de différer le vote pour les raisons qu'elle a déjà expliquées : il s'agit d'une problématique à envisager dans le cadre d'un groupe de travail où l'on pourrait examiner sereinement les propositions de modification réglementaires déposées par les uns et les autres.

**M. Segers** est aussi d'avis que la réforme du règlement doit être pensée avec l'ensemble des groupes politiques et qu'il est insensé de vouloir travailler au coup par coup, en ordre dispersé. Le député plaide pour un travail collégial dans le cadre d'un débat plus vaste permettant d'affiner la réflexion. C'était précisément le cas avec la proposition d'Ecolo à laquelle Mme Bernard fait référence, qui comportait 12 articles et qui avait été déposée afin de susciter les échanges avec les collègues des autres partis.

Après une interruption de séance destinée à

permettre au groupe PTB de se concerter, Mme Bernard fait état de sa volonté de poursuivre l'examen du texte et de passer au vote. Elle invite ses collègues à rester cohérents par rapport aux idées défendues par leurs mouvements politiques respectifs dans le passé.

### 3 Votes sur les articles

#### Art. premier

Cet article est rejeté par 8 voix contre 2.

#### Art. 2

Cet article est rejeté par 8 voix contre 2.

### 4 Vote sur l'ensemble de la proposition de modification du règlement et confiance

L'ensemble de la proposition de modification du règlement est rejeté par 8 voix contre 2.

A l'unanimité, il est fait confiance au Président et à la Rapporteuse pour la présentation du rapport.

La Rapporteuse,

Le Président,

S. DE COSTER- JP KERCKHOFS  
BAUCHAU